

Notre vie à l'école : Code de vie des parents

Pour optimiser au maximum le fonctionnement de l'école, et que la vie au sein de celle-ci soit la plus agréable pour chacun, nous prions les parents de respecter impérativement ce petit « **Code de vie** » qui leur est destiné.

D'un point de vue général

- Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école.
- Les parents signent quotidiennement le journal de classe et la fardes d'information ainsi que tout autre document (ex : contrôles) sur demande des enseignants ou de la direction.
- Les parents sont tenus d'informer au plus vite la direction si leur enfant contracte une des maladies ci-dessous. La direction doit, dans certains cas, en informer le service de promotion de la santé à l'école (PSE) et dans certains cas le médecin inspecteur de l'hygiène. En concertation avec ceux-ci, la direction informera les parents de la démarche à suivre. Ces maladies sont : diphtérie, méningococcies, poliomyélite, gastro-entérite infectieuse, hépatite A, infection à streptocoques du groupe A y compris la scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, gale, impétigo, molluscum contagiosum, teignes du cuir chevelu, pédiculose, verrues plantaires et athlète's foot, varicelle et zona.

Nouvelles règles propres à notre école :

- Les parents veillent à ce que leur enfant soit en possession, **durant toute l'année scolaire en cours**, du matériel nécessaire demandé par chaque enseignant (voir liste du matériel).
- Les parents marquent leur intérêt pour le travail de leur enfant en vérifiant régulièrement ses fardes et cahiers et en veillant avec lui au bon ordre de sa mallette.

- Les parents veillent à **respecter scrupuleusement les horaires** (école et/ou garderie) et à venir conduire et rechercher leur enfant en temps et heure à l'école.
- En cas de retard, les parents ne peuvent pas conduire leur enfant dans sa classe afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours déjà commencés. Ils passeront **impérativement** par le bureau de la direction pour signaler le motif du retard et **l'élève regagnera seul sa classe.**
- L'accès à la cour de récréation est autorisé aux parents des élèves de maternelle suivant les modalités prévues.
- L'accès à la cour de récréation et aux bâtiments n'est pas autorisé aux parents des élèves de primaire sans demande expresse à l'enseignant ou au surveillant responsable.
- Dans l'enceinte de l'école, il est **strictement interdit** aux parents de faire une remarque ou d'interpeller de quelque manière que ce soit un enfant qui n'est pas le leur.
- **Dès 15h30, l'accès aux classes n'est plus autorisé, ni aux enfants, ni aux parents. Il n'est jamais permis d'entrer dans un local si l'enseignant n'y est pas.**
- Les contacts ou **demandes de RDV aux enseignants** se feront de manière privilégiée **par un mot écrit au journal de classe.** Si les parents désirent **rencontrer un enseignant pour un entretien,** il leur est **vivement conseillé de prendre un rendez-vous préalablement.** En effet, les enseignants ont également une vie privée et des obligations, ils ne peuvent donc pas systématiquement être disponibles à 15h30.
- **Lors des réunions de parents,** nous vous prions également de **respecter l'horaire prévu.** En cas de retard, les enseignants se réservent le droit d'annuler le rendez-vous donné.

Signature des parents :